

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_73 – OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le prestataire « SAS Dialog » – Dispositif Carte « Cjeune »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

RAPPELLE que, dans le cadre du règlement des activités de l'École municipale de musique, d'art et de danse Pierre BARBIZET, la commune a conclu avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une convention-cadre relative au dispositif « Carte Jeune ».

INFORME que cette convention arrive à échéance le 31 août 2026 et qu'il convient, afin d'assurer la continuité du dispositif au bénéfice des usagers, de conclure une nouvelle convention de partenariat.

DECIDE de signer avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le prestataire « SAS Dialog », la convention de partenariat relative au dispositif à destination des jeunes « CJeune », pour une durée courant jusqu'au 31 août 2029, sauf résiliation anticipée.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 31 août 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

